

## MISSION et FONCTIONS de direction pédagogique de site

### DIRECTION

*Pour l'ensemble de ses missions, le directeur ou la directrice pédagogique de site travaille en lien étroit avec la direction de l'INSPÉ, notamment le directeur ou la directrice du département 1<sup>er</sup> degré, les services administratifs et les coordonnateurs pédagogiques de champ de connaissances et de compétences. Le directeur ou la directrice pédagogique de site travaille en collaboration avec le chef des services administratifs et techniques du site, chacun étant, dans son champ respectif de compétences, le représentant local de l'INSPÉ.*

Dossier suivi par  
Nathalie Sevilla  
Téléphone  
03 727 422 04  
Ad.-él.  
nathalie.sevilla  
@univ-lorraine.fr

### 1. Le directeur ou la directrice pédagogique de site, représentant local de l'INSPÉ sur les aspects politiques et pédagogiques,

- participe avec les autres directeurs ou directrices pédagogiques de site à des réunions régulières avec la direction de l'INSPÉ ;
- représente localement l'institution auprès des formateurs et des usagers du site ;
- est l'interlocuteur départemental des services académiques pour la formation initiale et continue des enseignants du 1<sup>er</sup> degré ;
- représente l'institution auprès des collectivités locales et des partenaires locaux ;
- rend compte de son action auprès de la direction de l'INSPÉ.

### 2. Le directeur ou la directrice pédagogique de site, acteur de la mise en œuvre de la formation initiale du 1<sup>er</sup> degré,

- est membre du conseil de département 1<sup>er</sup> degré ;
- participe - sous la responsabilité du directeur ou de la directrice de département 1<sup>er</sup> degré - avec les autres directeurs ou directrices pédagogiques de site et les coordonnateurs pédagogiques à la mise en œuvre et à la régulation régionale de la formation initiale du 1<sup>er</sup> degré ;
- assume, en lien avec le directeur ou la directrice de département 1<sup>er</sup> degré, la coordination de la mise en œuvre locale de la formation initiale du 1<sup>er</sup> degré en lien avec les coordonnateurs pédagogiques ;
- assume la responsabilité pédagogique locale des stages du 1<sup>er</sup> degré ;
- pilote pour le site la mise en place des stages en concertation avec les autorités académiques départementales ;

### 3. Le directeur ou la directrice pédagogique de site, responsable de la vie universitaire du site,

- promeut la vie universitaire du site et participe au rayonnement de l'INSPÉ ;
- informe autant que nécessaire les personnels et usagers du site et organise les réunions utiles à sa mission ;
- accompagne et/ou impulse des projets mis en œuvre sur le site ;
- est garant, en lien avec le directeur ou la directrice de département et le service de Scolarité de l'INSPÉ du bon déroulement du contrôle des connaissances sur le site ;
- organise et conduit le dialogue local avec les délégués étudiants en lien avec le directeur de pôle ;
- est garant du suivi et de l'accompagnement pédagogiques des étudiants et des fonctionnaires-stagiaires ;
- porte une attention particulière aux étudiants et fonctionnaires stagiaires en difficulté ;
- peut coordonner des formations continues en direction de partenaires locaux ;
- est de façon générale garant du bon déroulement des formations sur le site, de la scolarité des étudiants et fonctionnaires stagiaires rattachés au site et du bon usage des locaux.